



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

Mobilités

SEANCE DU : 14 décembre 2023

DELIBERATION N° : DEL20231214_C19

OBJET :

Réseau armature BHNS de la Métropole du
Grand Nancy - Objectifs et modalités de la
concertation

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick HATZIG

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil métropolitain a voté, le 8 octobre 2020 et à l'unanimité, l'engagement d'un plan métropolitain des mobilités (P2M) ayant pour objectif de déterminer de manière cohérente l'organisation des mobilités de demain pour faire progressivement converger les différentes politiques publiques au service des mobilités. Ses premiers contours et les conditions de son élaboration ont ainsi été posés, avec deux principes fondamentaux :

- D'une part, il a été convenu de mettre d'emblée en perspective toutes les mobilités, avec non seulement les transports en commun, mais également tous les autres modes, à commencer par les deux roues. La question des piétons et de la circulation automobile est également importante, de même que la thématique du stationnement sous toutes ses formes (automobile, cyclable, nouveaux engins de déplacement personnel motorisés) ;
- D'autre part il a été décidé de conduire l'élaboration du P2M en étroite concertation non seulement et bien sûr avec les différentes instances métropolitaines, mais aussi avec les acteurs dit « experts d'usages » réunis dans le Comité des partenaires (acteurs économiques, employeurs, acteurs sociaux et institutionnels, usagers, citoyens et riverains), avec le grand public et les citoyens au sens large, au moyen des Assises de la Mobilité. Cet important travail a également été l'occasion d'associer les territoires voisins qui s'inscrivent dans le bassin de mobilité nancéen (Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy, Multipole Nancy Sud Lorraine), le Département de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est ainsi que l'État.

A l'issue des réflexions stratégiques et de la concertation, le P2M a été adopté en Conseil métropolitain le 25 novembre 2021, et il consiste principalement en :

- Un ensemble de lignes structurantes avec un objectif de 20 kilomètres de sites propres supplémentaires à ceux de la ligne 1 actuelle et une priorisation des transports en commun aux feux, pour une amélioration sensible de la vitesse commerciale et de la régularité – pour un véritable « réseau armature » des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) ;

- Un plan vélo complet avec un objectif de 200 kilomètres de pistes cyclables sécurisées mais aussi un important effort sur les services aux cyclistes avec notamment l'augmentation de l'offre de location vélo particulièrement électriques et des infrastructures de stationnement ;
- Un plan piéton visant à renforcer la "marchabilité" du territoire avec notamment le développement de plateaux piéton et des zones apaisées ;
- Une refonte de la politique de stationnement sur l'espace public et en ouvrages, autour de nouveaux parkings de proximité et parkings-relais (P+R) notamment ;
- Dans le cadre du Grenelle des mobilités en Lorraine, la poursuite de la réflexion avec la Région Grand Est pour la création d'un tram ferré connecté au réseau TER et à un pôle multimodal à Roberval, pour le renforcement de l'étoile ferroviaire de Nancy.

La mise en œuvre du réseau armature TCSP est le plus important en volume financier et en impact sur l'évolution de la ville. Il constitue un projet structurant pour le développement de l'ensemble du Grand Nancy, dont les grands enjeux mis en lumière à l'issue de la phase de diagnostic sont les suivants :

- **Des enjeux urbains et environnementaux :**
 - Au regard du fort potentiel en termes de report modal et de changement des comportements par rapport aux pratiques actuelles de mobilités ;
 - En termes de qualité des espaces publics et de lutte contre l'étalement et l'artificialisation des sols ;
 - Ainsi que des enjeux de coordination avec les nombreux projets de renouvellement ou d'intensification urbaine notamment en lien avec les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville situés à proximité des corridors ;
- **Des enjeux d'intermodalité**, avec le rabattement vers ces lignes de Transports en Commun en voiture, transport collectif et modes actifs ;
- **Des enjeux de partage de l'espace avec les autres modes :**
 - En particulier avec les autres lignes de transport collectif urbain et interurbain (enjeux d'accès au site propre pour ces dessertes) ;
 - Avec les modes actifs, la mise en œuvre du réseau TCSP constituant une opportunité pour l'aménagement d'un réseau piéton et cyclable performant ;
 - En réorganisant la circulation automobile et le stationnement sur les corridors TCSP, pour une organisation plus efficace de l'espace public ;
 - De désimperméabilisation et végétalisation ;
- **Des enjeux de fiabilité des lignes structurantes et de leur attractivité**, en particulier en centre-ville :

Le réseau TCSP proposé dans le P2M s'appuie sur 5 lignes structurantes constituant le "réseau armature" :

- - La nouvelle ligne 1 qui sera équipée de trolleybus tout électriques de 24 mètres, reprenant le tracé actuel et qui pourra faire l'objet de prolongements ;
 - Les lignes 2 et 3 en BHNS qui, fortes de leur succès, restent sur les tracés actuels sauf adaptations ponctuelles ;

- Une ligne 4 reconfigurée dans sa partie Sud pour offrir une liaison nouvelle entre Gare et Vélodrome, et empruntant le Boulevard de l'Insurrection de Varsovie, l'avenue du Général Leclerc en venant se superposer à la ligne 1 entre Jaurès et Vélodrome (en vue notamment de la soulager sur sa section la plus chargée) et se prolongeant sur le Boulevard de l'Europe jusqu'à Roberval, et son éventuelle prolongation plus au sud vers Porte Sud ;
- Une nouvelle ligne 5, qui démarre à Maxéville Pont Fleuri avec un parking relais pour capter les flux en provenance du Nord de la Métropole, emprunte la Rue de Metz, le cours Léopold, et le centre-ville de Nancy, puisse prolonge au sud en traversant Vandoeuvre Vand'Est et son éventuelle prolongation plus au sud vers Porte Sud.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres qui s'est déroulée de septembre 2022 à juin 2023, la Métropole du Grand Nancy a conclu avec le groupement Egis – Urbanica – Ingerop un marché de maîtrise d'œuvre du réseau armature TCSP du Grand Nancy.

Le périmètre d'intervention de ce marché comprend les 4 lignes BHNS (Ligne 2, 3, 4 et 5), des prolongements à étudier sur la ligne 1, ainsi que les parkings relais et pôles d'échanges. Il faut ici rappeler que ces projets ont été retenus par l'AFITF dans le cadre du 4^{ème} appel à projets sur le financement des Transports en Commun en Site Propre avec une subvention de 32,3 M€.

Un périmètre de réflexion plus large que le seul périmètre d'intervention sera également à prendre en compte. Le périmètre de réflexion comprend notamment la cohérence :

- Des aménagements autour des secteurs stratégiques, des giratoires... ;
- Du plan de circulation au niveau des secteurs modifiés par le réseau armature ;
- De la prise en compte des projets connexes à proximité de l'opération.

En termes de calendrier, la mise en œuvre des aménagements se fera sur deux périodes :

- Une première phase de travaux entre 2024 et 2026 = préfiguration des lignes et premiers P+R ;
- Une deuxième phase entre 2027 et 2032 pour la réalisation des tronçons des lignes structurantes.

Il est prévu dans les missions du marché de maîtrise d'œuvre la réinterrogation de cette « programmation » au fur et à mesure de l'avancement des études car la Métropole souhaite que les réflexions et études soient menées sur l'ensemble des lignes et de leur tracé. La programmation exacte sera arrêtée à l'issue des phases des études préliminaires (EP) et d'avant-projet (AVP) à l'automne 2024. Au cours de ces études, des analyses et modélisations des principes circulatoires seront menées en appui.

Objectifs et modalités de la concertation avec le public

Comme tout projet d'importance tant par ses impacts que par le montant des investissements consentis, une concertation préalable doit être menée conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public (habitants, riverains professionnels, associations locales et autres personnes concernées) sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin avec la livraison des documents d'études d'avant-projet.

Aussi, considérant les objectifs définis dans le Plan Métropolitain des Mobilités et votés par le Conseil Métropolitain, la Métropole du Grand Nancy va mener une concertation dont l'objectif est de recueillir l'avis du Public sur les différents aspects de l'aménagement de l'espace public des lignes BHNS et en particulier :

- L'insertion des différents modes et singulièrement les modes actifs (vélo, marche...) et les possibilités d'aménagements qui en découlent ;
- Les critères d'amélioration de la vie urbaine (convivialité, commerces, dynamisme, qualité de l'espace public) ;
- Les possibilités de variantes de tracés ;
- La trame circulaire en centre-ville.

Les modalités de concertation proposées ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités proposées sont :

- La mise en place d'une page dédiée à la concertation sur le site de participation citoyenne du Grand Nancy <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/> ;
- Des articles dans les bulletins métropolitains et communaux. Ces derniers pourront être relayés dans la presse locale et par des supports ponctuels pour une diffusion plus large ;
- Des ateliers de concertation publics, organisés aux différents stades des études de projet et notamment :
 - Au stade des études préliminaires (EP) et sur la base de grandes orientations, avec pour objectif de nourrir la suite des études avec le résultat de la concertation phase 1. La période prévisionnelle prévue pour cette phase se situe entre fin janvier et début février 2024 ;
 - Au stade des études d'avant-projet (AVP) avec une période prévisionnelle entre avril et septembre 2024, avec pour objectif de prendre en compte le résultat de la concertation phase 2 afin de finaliser les Avant-Projet (AVP) ;
 - Au rendu de l'AVP pour présenter les évolutions et la prise en compte de la concertation phase 1 ;
- Des registres de concertation seront mis à disposition des administrés qui pourront prendre une forme dématérialisée ;
- De manière complémentaire, d'autres dispositifs pourront être proposés afin de permettre aux différents publics de participer.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil métropolitain et il sera joint au dossier d'enquête publique le cas échéant.

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission Mobilités réunie le 5 décembre 2023, il vous est

proposé :

- **DECIDE** d'approuver les objectifs de concertation avec le public tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération et les modalités de réalisation de la concertation suivantes :

- La mise en place d'une page dédiée à la concertation sur le site de participation citoyenne du Grand Nancy <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>;
- Des articles dans les bulletins métropolitain et communaux. Ces derniers pourront être relayés dans la presse locale et par des supports ponctuels pour une diffusion plus large ;
- Des ateliers de concertation publics, organisés aux différents stades des études de projet :
 - Période des études préliminaires (EP) de manière prévisionnelle en janvier 2024 ;
 - Période des études d'avant-projet (AVP) de manière prévisionnelle entre avril à septembre 2024 ;
- Des registres de concertation mis à disposition des administrés qui pourront prendre une forme dématérialisée.

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget transport, autorisation de programme P2M, opération 921 « Dépenses communes lignes BHNS », fonction 03, nature 2315, 709.

Adopté à l'unanimité

Pour : 49

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, Mme Muriel BOILLON, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Patrice DONATI, M. Mounir EL HARRADI, M. Herve FERON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Cyrille PERROT, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, M. Laurent WATRIN, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) : 23

(M. Pierre BOILEAU, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Valerie DEBORD,

M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD,
Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH,
Mme Carole GRANDJEAN, M. Philippe GUILLEMARD, M. Laurent HENART, M. Alain LIESENFELT,
M. Jean-François MIDON, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Maurizio PETRONIO,
M. Romain PIERRONNET, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD,
Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Francois WERNER)

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, Mme Veronique RAVON, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER

ETAIENT EXCUSE(ES) :

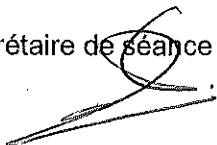
M. Alain BOULANGER, Mme Hanla HAMIDI, Mme Charlotte MARREL, M. Didier SARTELET

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Christophe CHOSEROT à Mme Martine BOCOUM
Mme Sylvie COLIN à M. Eric DA CUNHA
Mme Valerie DEBORD à M. Philippe GUILLEMARD
M. Mounir EL HARRADI à Mme Evelyne DEVOUGE
Mme Carole GRANDJEAN à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Stephane HABLOT à M. Patrice DONATI
M. Frederic MAGUIN à Mme Estelle MERCIER
M. Bertrand MASSON à Mme Nicole CREUSOT
M. Maurizio PETRONIO à M. Bernard GIRSCH
M. Serge RAINERI à M. Antoine LE SOLLEUZ
Mme Dominique RENAUD à M. Michel FICK
M. Marc TENENBAUM à Mme Chloé BLANDIN
M. Francois WERNER à M. Pierre BOILEAU
M. Bora YILMAZ à Mme Muriel BOILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :



Le Président :



MATHIEU KLEIN
2023.12.20 12:24:07 +0100
Ref:20231219_110447_1-2-O
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN